Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260305-11_03_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation : 25 février 2026 **Date d'affichage** : 25 février 2026.

Membres en exercice **15**
Présents **14**
Absents excusés **1**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, PECHEUX Jean-Luc, RONDEL Anthony, NOIROT Catherine, LE DOUSSAL Frédérik, DRILLET Yoan, DONNIO Bertrand, TOHIER Isabelle, LE BRIS Pascal, MORIN Charlène, YU-YUENG François, DORÉ Émilie, BOURGOIS Patrick, RIO Christelle.

Était absent excusé :
DOLO Arnaud a donné pouvoir à François YU-YUENG

Secrétaire de séance : TOHIER Isabelle

11-03-2026 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : RENOVATION DE 6 FOYERS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition financière établie par le Syndicat Départemental d'Energie concernant la rénovation de 6 foyers au lieu-dit « ZA de l'Enseigne ».

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve

Le projet d'éclairage public de la « rénovation de foyers au lieu-dit de la ZA de l'Enseigne sur la commune de Trédaniel » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 480,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans le programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 Décembre 2022 d'un montant de 2 900.00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260305-11_03_2026-DE

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui- même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE DE TREDANIEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.